

Convention de mise à disposition de matériel communal

Entre

Monsieur **Xavier de VOLONTAT**, Maire, dûment habilité par délibération en date du 10 juillet 2020 agissant au nom et pour le compte de la **Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse**, d'une part

et d'autre part

M. (1).....domicilié(e)
....., agissant au nom et pour le compte de
....., sollicitant l'autorisation d'utiliser du matériel communal
le :..... en vue d'organiser.....

Il a été convenu : un droit précaire d'utilisation du matériel ci-après désigné, est accordé aux conditions suivantes :

Matériel loué :
.....
.....
.....
.....

Date et heure d'enlèvement :
Lieu d'enlèvement :
Personne responsable de l'enlèvement :Téléphone :

Visa du service à l'enlèvement :

Date et heure du retour :
Lieu du retour :
Personne responsable du retour :Téléphone :

Visa du service au retour :

Article 1^{er}: CONDITIONS ET CONSIGNES D'UTILISATION

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des conditions et consignes générales d'utilisation du matériel ci-dessus désigné, et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Article 2 : ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel pendant la période où il est mis à sa disposition. Cette police porte le n°, elle a été souscrite le auprès de ...
.....

Article 3 : RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Article 4 : PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à (2)
moyennant la somme de euros.

La prise de possession du matériel se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'un montant de 500 euros, en garantie des dommages éventuels, sera exigé dans tous les cas d'utilisation du matériel loué.

Ce dépôt de garantie sous forme de chèque sera déposé en Mairie le jour de la signature de la présente convention et sera rendu après contrôle de l'état du matériel dès la fin de la manifestation.

Article 6 : ETAT DU MATERIEL

Un contrôle de l'état du matériel sera établi conjointement avec l'utilisateur.

Toutes dégradations constatées après usage, seront facturées à l'utilisateur.

Dans un tel cas, la **Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse** se réserve le droit de refuser toute nouvelle location ultérieure à l'utilisateur responsable des dégradations.

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le matériel devra être rendu en Mairie, au plus tard, au jour, heure et lieu précisés dans la présente convention.

Tout manquement aux dispositions qui précèdent entraînera une retenue de tout ou partie du dépôt de garantie.

Fait en triple exemplaire,
à Saint Laurent de la Cabrerisse,

le

Le Maire,
Xavier DE VOLONTAT

Le Preneur,

(1) Nom et adresse du particulier ou de l'organisme demandeur